



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10, 7.11, 7.12, 7.13, 7.14, 7.15, 7.16, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 2.11, 2.12, 2.13, 2.14, 2.15, 2.16, 2.17, 9.1, 9.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS représenté par Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 6.8), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 0.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Sylvie WANLIN, M. Thierry MORTON (à partir du 3.1), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 0.5), Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.1), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 8.1 et jusqu'au 0.5), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 7.6), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailly : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT représenté par Mme Andrée ANTOINE Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 7.14) Chaux : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 3.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Claude PREIONI représenté par Mme Françoise GILLET Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 4.3) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 5.3) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER représentée par M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 3.1)

Étaient absents : Arguel : M. André AVIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guéric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Carine MICHEL, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chaléze : M. Gilbert PACAUD Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET, M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Thise : M. Alain LORIGUET Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote :

Mandants : A. AVIS, E. ALAUZET, P. BONNET, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI, C. DELBENDE, L. FAGAUT, O. FAIVRE-PETITJEAN, M. LEMERCIER, C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 4.7), M. OMOURI, Y. POUJET, G. PACAUD, C. BOTTERON (à partir du 7.15), M. JASSEY (jusqu'au 4.7), S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, P. CONTOZ, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET, A. GROSPERRIN, P. ROUTHIER, Y. DELARUE, A. LORIGUET

Mandataires : M. DONEY, C. THIEBAUT, J. GROSPERRIN, E. MAILLOT, F. PRESSE, R. REBRAB, C. LIME, M. SEBBAH, L. CROIZIER, D. POISSENOT, N. BODIN, M. LOYAT (jusqu'au 4.7), C. WERTHE, M. ZEHAF, A. BLESSEMILLE, Y. GUYEN (à partir du 7.15), G. ORY (jusqu'au 4.7), J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, D. PAINÉAU, Y. MAURICE, J. KRIEGER, F. TAILLARD

Délibération n°2018/004545

Rapport n°7.9 - Convention 2019 avec l'Office de Tourisme

Convention 2019 avec l'Office de Tourisme

Rapporteur : Elsa MAILLOT, Vice-Présidente

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Office de Tourisme »	Montant de l'opération : 557 449 €
Sous réserve de vote du BP 2019 et PPIF 2019-2023	

Résumé :

Le Grand Besançon envisage de faire évoluer le statut de son office de tourisme actuellement associatif vers un statut de Société Publique Locale (SPL). Cette SPL pourrait englober également l'office de commerce de Besançon dans le cadre du projet « Destination Besançon ».

Cette évolution pourrait intervenir courant de l'année 2019. Un préfigurateur de la future SPL est actuellement en cours de recrutement.

A noter que le déménagement de l'accueil et des bureaux de l'office de tourisme communautaire et de l'office de commerce de Besançon à l'hôtel de Ville de Besançon, premier jalon de « Destination Besançon » doit intervenir en avril 2019.

Dans l'attente de ces évolutions et des futurs conventionnements à construire avec la SPL, il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'office de tourisme dans sa configuration actuelle sur l'année 2019, afin qu'il assure les missions de base, et tout en prévoyant la possibilité d'un avenant permettant de revoir sa durée et son contenu.

La subvention accordée se monte à 542 933 € à laquelle s'ajoute 15 000 € d'aide en nature (impression, objets publicitaires).

La restitution des locaux de Micaud et l'occupation des locaux de l'hôtel de Ville donnera lieu à d'autres conventionnements entre les partenaires et collectivités concernées.

I. Contexte

La CAGB depuis 2017 conventionne avec l'office de tourisme devenu communautaire principalement sur les missions obligatoires des offices de tourisme, qui sont l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire et la contribution à la coordination des acteurs du tourisme local.

Au regard du contexte propre au territoire du Grand Besançon, à savoir la concentration de l'offre touristique majoritairement sur la ville centre, dans un souci de conserver l'implication solidaire et concertée des deux collectivités, le choix a été fait de maintenir également en parallèle un conventionnement entre la ville et l'office de tourisme. Les missions confiées par la Ville à l'office de tourisme relèvent des missions facultatives des offices de tourisme et portent sur des thématiques qui restent du ressort de la Ville telles que la valorisation du patrimoine et les congrès.

Le Grand Besançon envisage toutefois de faire évoluer le statut de son office de tourisme vers celui d'une Société Publique Locale (SPL). Cette SPL pourrait englober également l'office de commerce de Besançon dans le cadre du projet « Destination Besançon ».

Cette évolution pourrait intervenir courant de l'année 2019. La Ville pourrait être partie prenante de la nouvelle structure.

II. Proposition de renouveler la convention avec l'association sur l'année 2019

Dans l'attente des décisions à venir et de nouveaux conventionnements à construire et pour assurer la continuité du service public, il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'office de tourisme sur l'année 2019 afin qu'il assure les missions de base.

A noter que le poste de directeur n'étant pas pourvu depuis février 2018 du fait des évolutions envisagées, les dépenses liées aux ressources humaines de l'association ont baissé.

La convention prévoit qu'un avenant pourra être proposé pour revoir la durée de la convention, le montant et les modalités de versement de la subvention en fonction des évolutions à intervenir en cours d'année.

De son côté, la Ville de Besançon proposera un soutien à l'office de tourisme au regard des actions qu'elle lui confiera sur 2019.

III. Missions confiées à l'Office de Tourisme sur 2019

La convention ci-jointe précise les missions confiées à l'office de tourisme.

Il est attendu de l'office durant cette phase transitoire qu'il assure au regard de son organisation et de ses moyens actuels les missions de base en termes d'accueil, de promotion, de commercialisation et de contribution à la coordination des professionnels locaux, avec une prise en compte des priorités mises en exergue ci-dessous :

Accueil et information des touristes

- Etre garant de la justesse de l'information : tenir à jour une base de données des informations liées à l'offre touristique du Grand Besançon.
- Assurer l'accueil physique, téléphonique, mail : accueil et renseignement des visiteurs et touristes toute au long de l'année **PRIORITE 2019 : NOUVEAUX LOCAUX.**
- Professionnaliser et sécuriser la diffusion des outils d'information sur le territoire et auprès des professionnels du tourisme (présence organisée des éditions et outils numériques de l'office).

Promotion touristique du territoire

En prenant en compte le positionnement de la destination : offre mixte patrimoine/outdoor et les cibles clientèles identifiées (cf. schéma tourisme) :

- Editions de brochures de promotion de l'offre du territoire
- Etre proactif dans la participation du territoire aux collectifs du CRT : itinérance, patrimoine, tourisme d'affaires.
- Tenir à jour un dossier de presse de la destination.
- Présence sur les salons, supports, et opérations presse dans le cadre de ces collectifs et autres opérations prioritaires identifiées.
- Promotion de l'offre du territoire, du salon et festival outdoor du 13 au 16 juin 2019 **PRIORITE 2019.**

Commercialisation de produits touristiques

- Contribution au contenu de l'offre faite aux visiteurs et touristes lors du salon et festival outdoor de juin 2019 **PRIORITE 2019.**
- Proposition d'un programme de visites guidées en coopération avec la direction du patrimoine historique de la ville de Besançon.

Observatoire touristique

- Constituer et tenir à jour une base de données en lien avec les partenaires des sites touristiques et les professionnels.

Contribution à la coordination et mobilisation des professionnels et acteurs du tourisme :

- Implication/mise en réseau des partenaires et professionnels dans les actions de l'office : accueil et information, promotion, commercialisation, observatoire.

De son côté, la Ville de Besançon soutiendra l'Office de Tourisme pour la mise en œuvre des missions confiées dans le cadre des charges non transférées.

MM. T. MORTON et JY. PRALON(2), conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- l'autorisation à Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2019 à intervenir avec l'association « office de tourisme et des congrès du Grand Besançon » ;
- la validation du montant de la subvention correspondante à hauteur de 542 933 € et d'un apport en nature à hauteur de 15 000 € (impression et objets publicitaires CAGB).



Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

A large, stylized handwritten signature in blue ink, corresponding to Gabriel Baulieu.

Rapport adopté à l'unanimité :

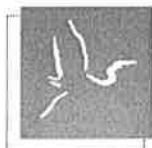
Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

**Grand
Besançon**



Convention d'objectifs et de moyens

**entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
et l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018, d'une part,

Et

L'association office de tourisme et des congrès du Grand Besançon dont le siège est situé 2, place de la Première Armée Française et représentée par son Président Didier SIKKINK, d'autre part,

Préambule

La CAGB depuis 2017 conventionne avec l'office de tourisme devenu communautaire principalement sur les missions obligatoires des offices de tourisme, qui sont l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire et la contribution à la coordination des acteurs du tourisme local.

Au regard du contexte propre au territoire du Grand Besançon, à savoir la concentration de l'offre touristique majoritairement sur la ville centre, dans un souci de conserver l'implication solidaire et concertée des deux collectivités le choix a été fait de maintenir également en parallèle un conventionnement entre la ville et l'office de tourisme.

Les missions confiées par la Ville à l'office de tourisme relèvent des missions facultatives des offices de tourisme et portent sur des thématiques qui restent du ressort de la Ville telles que la valorisation du patrimoine et les congrès.

Le Grand Besançon envisage toutefois de faire évoluer le statut de son office de tourisme vers celui d'une Société Publique Locale (SPL). Cette SPL pourrait englober également l'office de commerce de Besançon dans le cadre du projet « Destination Besançon ».

Cette évolution pourrait intervenir courant de l'année 2019. La Ville pourrait être partie prenante de la nouvelle structure.

Dans l'attente des décisions à venir et de nouveaux conventionnements à construire et pour assurer la continuité du service public, il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'office de tourisme sur l'année 2019 sur les missions de base.

Article 1. Objet

Au regard des missions des offices de tourisme (article L 1333-3 du code du tourisme), la présente convention a pour objet de fixer les relations entre le Grand Besançon et l'association « office de tourisme et des congrès du Grand Besançon ».

Article 2. Durée

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2019.

Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

Un avenant pourra être proposé en cas d'évolution du contexte durant ce laps de temps (création d'une nouvelle structure, transfert du personnel...) en cours d'année (voir article 11).

Article 3. Les engagements de l'office de tourisme et des congrès du Grand Besançon

L'association met en œuvre les moyens qualitatifs et quantitatifs pour assurer dans les meilleures conditions possibles les missions qui lui sont confiées par le Grand Besançon, dans le cadre d'un programme d'actions défini en commun (article 4).

Les grandes missions identifiées sont détaillées ci-après.

3-1. Accueil et information des touristes

- Etre garant de la justesse de l'information : tenir à jour une base de données des informations liées à l'offre touristique du Grand Besançon et à son accès pour les visiteurs et touristes (offre en hébergements, restauration, moyens de transports, offre d'activités, équipements, prestataires, événements, horaires...)
- Assurer l'accueil physique, téléphonique, mail : accueil et renseignement des visiteurs et touristes toute au long de l'année
- Assurer l'installation de l'office de tourisme dans ses nouveaux locaux
- Etre présent sur les principaux événements touristiques du territoire
- Professionnaliser et sécuriser la diffusion des outils d'information sur le territoire et auprès des professionnels du tourisme (présence organisée des éditions et outils numériques de l'office)

3-2. Promotion

- Editions de brochures de promotion de l'offre du territoire et d'un site internet avec prise en compte dans le contenu de l'évolution du positionnement du territoire et des cibles identifiées (cf. schéma : offre mixte patrimoine/outdoor)
- Etre proactif dans la participation du territoire aux collectifs du CRT : itinérance, patrimoine, tourisme d'affaires (préparation en amont et présence à l'afterwork, réception eductour, journalistes)
- Tenir à jour un dossier de presse de la destination
- Présence sur les salons, supports, et opérations presse dans le cadre de ces collectifs et autres opérations prioritaires proposées en fonction du positionnement du territoire et des clientèles cibles (schéma)
- Contribution à la coordination des acteurs locaux lors du salon GTV
- Promotion de l'offre du territoire, du salon et festival outdoor 2019 du 13 au 16 juin 2019

3-3. Promotion/Commercialisation de produits et prestations de services touristiques

Dans les conditions prévues par l'article 6 de la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement de la modernisation des services touristiques, l'Office de Tourisme élabore, organise et commercialise tous types de prestations à caractère touristique concourant au développement de la destination.

La Ville de Besançon missionne l'Office de Tourisme sur ce volet concernant la valorisation du patrimoine, du tourisme urbain et du tourisme d'affaires.

En déclinaison du schéma tourisme et plan marketing lié, le Grand Besançon de son côté missionne l'Office de Tourisme sur :

- contribution au contenu de l'offre faite aux visiteurs et touristes lors du festival outdoor de juin 2019
- Proposition d'un programme de visites guidées à l'attention des touristes en coopération avec la direction du patrimoine historique de la ville de Besançon

3.4. Contribution à la coordination et mobilisation des professionnels et acteurs du tourisme :

Implication/mise en réseau des partenaires et professionnels dans les actions de l'office accueil et information, promotion, commercialisation, observatoire

De son côté, la Ville de Besançon soutiendra l'Office de Tourisme pour la mise en œuvre des missions confiées dans le cadre des charges non transférées.

3.5. Observatoire

Constituer et tenir à jour une base de données en lien avec les partenaires des sites touristiques et les professionnels.

Article 4. Le programme d'action 2019 de l'office de tourisme

Sur la base de la présente convention, l'association s'engage à transmettre son programme d'actions pour 2019 et le budget prévisionnel correspondant au Grand Besançon avant le 15 février 2019.

Ces documents feront l'objet d'une présentation en commission de suivi organisée par la CAGB fin février / mars 2019 (cf. Article 7), et d'une analyse et d'un ajustement si besoin suite à un dialogue de gestion.

Dans le programme d'actions, l'association veillera à indiquer les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour procéder à l'évaluation des actions envisagées. Le programme d'actions et les moyens mobilisés feront ensuite l'objet d'un compte-rendu annuel (cf article 8).

Article 5. Communication

L'association s'engage à faire état du soutien du Grand Besançon dans tous ses documents et éléments de communication.

Article 6. Les engagements du Grand Besançon

Afin de permettre à l'association de remplir ses missions, le Grand Besançon apporte des moyens matériels et financiers.

6.1 Locaux

La mise à disposition de locaux par le Grand Besançon à l'office de tourisme fait l'objet d'une convention spécifique.

6.2 Moyens financiers – subvention annuelle

Le Grand Besançon alloue à l'association office de tourisme des moyens financiers et matériels pour son fonctionnement.

Subvention annuelle au titre de 2019

Sous réserve de l'adoption du budget correspondant par le Grand Besançon, et du respect des engagements fixés à l'article 3, le Grand Besançon s'engage à verser une subvention d'un montant de **542 933 €**

La subvention 2019 est versée à raison de 4 versements :

- 25% suite à la signature de la présente convention (janvier 2019)
- 25 % sur présentation du programme d'actions et validation par la CAGB (mars 2019)
- 25 % suite à transmission d'un bilan provisoire de la saison 2019 fin août (septembre 2019)
- 25% sur présentation des documents demandés pour le 15 octobre 2019 (cf. art.8) (novembre 2019)

Des modifications de ces conditions pourront intervenir en cours d'année (cf. article 11). Elles feront l'objet d'avenants à la présente convention.

6.3 Autres formes d'aides par le Grand Besançon

Avantages en nature :

- Communication :

La direction de la communication du Grand Besançon peut apporter un appui en nature à l'office de tourisme dans la limite en 2019 de 10 000 € en impression internalisée et 5000 € sur d'autres actions de communication (objets publicitaires). Toute demande de partenariat dans ces domaines devra être faite auprès du service tourisme mutualisé du Grand Besançon et non directement auprès des directions communication et TIC.

- TIC Informatique et téléphonie

Le Département TIC du Grand Besançon héberge sur un serveur mutualisé de la CAGB le logiciel IREC (billetterie) pour le compte de plusieurs établissements partenaires, dont l'office de tourisme. Le Département TIC assure la maintenance technique et les mises à jour du serveur, du réseau et du logiciel.

Pour l'année 2019, ce service est rendu à titre gracieux à l'Office de Tourisme. Courant 2019, cependant, une estimation du coût de cette prise en charge par le Grand Besançon sera réalisée et le cas échéant, le montant correspondant pourra être valorisé ou facturé.

- Prêt de matériel

Le Grand Besançon pourra éventuellement faire bénéficier à l'association d'une aide exceptionnelle en prêt de matériel, en fonction des disponibilités, pour des actions décidées en commun. Ces demandes et réponses en retour feront l'objet de courriers particuliers. Le service tourisme sera l'intermédiaire pour faire transiter ces demandes.

La valorisation des aides indirectes (prestations, etc.) attribuées par le Grand Besançon en 2018 sera communiquée à l'association en début d'année suivante afin d'être intégrée dans ses comptes.

Toute autre forme d'aide qui pourrait être sollicitée par l'association auprès du Grand Besançon ne sera accordée que sous réserve de l'accord des différentes parties impliquées et d'un avenant à la présente convention.

Article 7. Suivi d'activité

Le Grand Besançon met en place des réunions régulières de travail, concertation, et suivi.

Groupe de travail technique (fréquence envisagée d'une réunion en tant que de besoin sur une base mensuelle tous les 15 jours/ mois)

Service tourisme / directeur de l'Office et les collaborateurs qu'il souhaitera associer.

Selon les sujets à traiter seront associés : missions rayonnement et attractivité, équipements culturels (citadelle, musée, associations...).

Ce groupe de travail aura pour mission d'assurer un suivi de la mise en œuvre des actions de la convention, d'échanger, de se concerter sur les projets développés par le Grand Besançon, la Ville de Besançon et l'Office de Tourisme, de préparer les comités de pilotage.

Groupe de pilotage (fréquence envisagée d'une réunion par trimestre si nécessaire)

Élus représentants le Grand Besançon au sein de l'Office, élus délégué au tourisme au sein du Grand Besançon

Président de l'Office de Tourisme

DGA

Ce comité de pilotage aura pour rôle de piloter la mise en œuvre du partenariat entre le Grand Besançon et son Office de Tourisme. Il sera aussi une instance d'information, d'échanges et de concertation sur la politique touristique du Grand Besançon.

Commission de suivi (à minima 2 fois par an)

Elle sera composée :

- Pour le Grand Besançon : du DGA en charge du pôle développement, du service tourisme du Grand Besançon et du service conseil de gestion externe
- Pour l'Office de Tourisme : son directeur, assisté de ses services et de son cabinet comptable en tant que de besoin.

Cette commission a notamment pour objet d'examiner, sur la base des documents identifiés à l'article 8 :

- le programme d'actions et le budget prévisionnel N+1
- les projets et leur conformité à l'article 3 de la convention et aux orientations du groupe de pilotage,
- le bilan touristique, les thèmes d'interventions prioritaires,
- les moyens mis à la disposition de l'association et les financements,
- la situation financière de l'association.

La commission de suivi a pour objet de constater le respect –ou non - des engagements réciproques, de vérifier la bonne réalisation des missions et l'adéquation des moyens sur la base des rapports d'activité et financiers (cf. article 8) et de proposer des évolutions à la présente convention.

Article 8. Rapports annuels d'activité et financiers

Afin de permettre au Grand Besançon de satisfaire à ses obligations légales de contrôle, l'association transmettra au Grand Besançon avant le 31 mai 2019 (version papier et numérique):

- Un compte-rendu d'activité de l'année écoulée. Ce compte-rendu permettra notamment de mesurer le bilan qualitatif et quantitatif du programme d'actions de l'année. Il sera accompagné d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention.
- Les comptes de l'année écoulée certifiés par le Commissaire aux Comptes : bilan (actif et passif), compte de résultat détaillé et annexe. Ces documents feront notamment ressortir le montant des aides apportées par le Grand Besançon, la Ville de Besançon et les autres partenaires éventuels. Un état de ventilation analytique du compte de résultat sera également joint.
- Le PV de l'assemblée générale qui approuve les comptes, ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'Administration).
- Tous les PV des assemblées générales extraordinaires de l'année écoulée.

Une commission de suivi sera programmée à réception de ces documents pour en partager l'analyse.

Par ailleurs, l'office s'engage à transmettre pour le 15 octobre 2019 :

- le plan d'action et les projets pour N+1.
- un état d'avancement du programme de l'année en cours
- le budget financier prévisionnel de l'année suivante, global et décliné en lien avec le plan d'action
- la situation financière intermédiaire au 30 juin de l'année en cours,
- une estimation de la situation financière et du résultat au 31 décembre (« atterrissage »).

Une commission de suivi sera programmée à réception de ces documents pour en partager l'analyse.

D'autre part, afin de permettre le suivi et le contrôle régulier de son activité et de sa gestion, la structure s'engage à une gestion transparente et à fournir à la collectivité tous les documents permettant de connaître régulièrement sa situation financière.

Elle s'engage également à transmettre, dans les quinze jours qui suivent leur tenue, les dossiers et PV des Conseils d'administrations.

Article 9. Responsabilité - Assurances

L'Association est responsable du bon fonctionnement de l'Office, ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter. Elle contractera les polices d'assurance nécessaires.

Article 10. Résiliation

Le Grand Besançon peut résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment :

- en cas de fautes manifestes de gestion de l'association conduisant à sa défaillance financière,
- en cas de modification substantielle de l'objet de l'association,
- en cas de dissolution de l'association,

Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités au profit de l'association.

Article 11 : Avenant

Le Grand Besançon pourra proposer un avenant en cas de création en cours d'année 2019 d'une nouvelle structure amenée à reprendre les missions d'Office de Tourisme avec comme incidences : transfert des missions, du personnel notamment.

Cet avenant permettra de réviser la durée de la convention, le montant et les modalités de versement de la subvention à l'association.

Plus généralement, toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 12. Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention qui ne saurait être résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le
En 3 exemplaires

Pour le Grand Besançon

Le Président
Jean-Louis FOUSSERET

Pour l'association,

Le Président
Didier SIKKINK